



**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 06 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 30 octobre 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Emmanuelle AZEMA - CARLES, Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Catherine FIS, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Lyria VERLET
Messieurs Mathieu BENEZECH, Sylvain HAGER, Thierry ROQUE, Robert SOUQUE.

Délégués suppléants : Messieurs Alain MALRIC représentant M. Robert SOUQUE et Alain BUCHACA représentant Mme Lydie COUDERC

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-Jean ROUGEOT

M. Mathieu BENEZECH donne procuration à M. Francis BOUTES

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL

Mme Marie LORENTE-AMEN donne procuration à M. Michel FARENC

Mme Emmanuelle AZEMA – CARLES donne procuration à M. Lionel GAYSSOT

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

222-2023 Validation du renouvellement de la convention de partenariat « HERAULT MOBILITES »

Le Président rappelle à l'assemblée la **décision du Bureau communautaire N° 042/2019 en date du 20 mai 2019**, autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes au dispositif REZO POUCE, puis la signature d'une **convention de partenariat « Hérault Mobilités » N°164/2019, en date du 11 septembre 2019.**

Le Département de l'Hérault a souhaité soutenir des dispositifs de mobilités inclusifs, solidaires et innovants, participant à la cohésion entre territoires et entre citoyens, mais aussi à la lutte contre le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre. Cette vision départementale, partagée avec les services de l'Etat à travers l'approbation conjointe du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accès des Services au Public (SDMSP) et du futur Schéma Départemental de Solidarités Territoriales, a l'ambition d'assurer pour les habitants de ces territoires enclavés et pour les personnes plus fragiles, une mobilité complémentaire, efficace économe et plus propre.

Aussi, en complément de son « Plan Hérault Vélo » et de son nouveau « Plan Hérault Covoiturage », le Département de l'Hérault souhaite poursuivre son engagement afin de diminuer l'autosolisme et faciliter la mobilité pour tous, sur les trajets courtes distances notamment, en sensibilisant et en encourageant de nouvelles formes de mobilités, alternatives et solidaires.

La Communauté de Communes des Avant-Monts mène également une politique volontariste en faveur de la promotion et du développement des mobilités durables sur son territoire. Elle cherche à limiter l'impact des mouvements pendulaires mais également à promouvoir les modes doux et actifs, au regard des enjeux sociaux, environnementaux, économiques.

Elle s'est engagée précédemment aux côtés du Département sur le soutien et l'accompagnement des changements de comportements de ses habitants, **dans le cadre d'une convention « Hérault Mobilités 2019-2022 ».**

Ce renouvellement de convention de partenariat a pour but de poursuivre la démarche initiée et de définir les modalités de coordination et de coopération en lien avec le déploiement d'actions innovantes de mobilité durable issues du « pack mobilité inclusive » porté par le Département.

Il s'agit, pour ce renouvellement de convention 2023-2028, de coopérer et coordonner des actions de mobilités inclusives et solidaires réalisées sur le territoire :

- de covoiturage, avec l'étude d'aires de covoiturage structurantes, mais aussi du maillage secondaire de places de covoiturage par mutualisation de stationnements existants ; d'études d'infrastructures cyclables et d'installations de services aux cyclistes
- de promotion du dispositif d'autostop et de covoiturage solidaire; d'animations de promotion de la mobilité inclusive et solidaire
- d'un soutien aux plateformes de mobilité inclusives, en direction des publics en démarche d'insertion sociale ou professionnelle
- de développement du télétravail et des tiers lieux en termes de services de mobilités partagées et solidaires et actifs.

Un Comité Technique constitué d'un ou plusieurs représentants des services techniques des parties sera chargé d'assurer la coordination et le suivi des actions.

La convention de partenariat, qui prendra effet à la date de sa signature, est conclue pour une période de trois ans.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président à valider la convention de partenariat « HERAULT MOBILITES » avec le Département de l'Hérault.

AUTORISE M. le Président, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

 